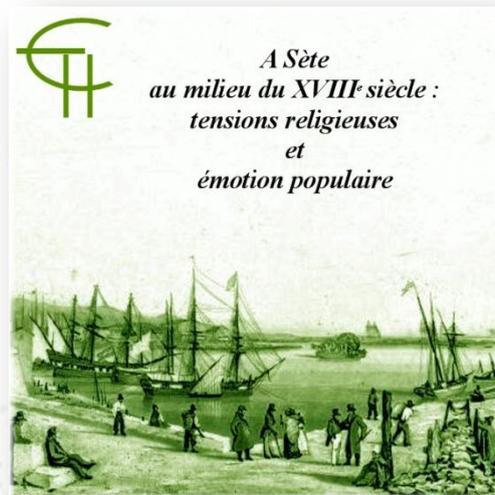


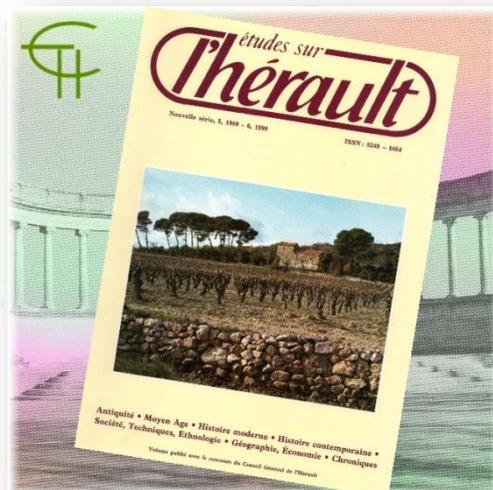
**Article : A Sète au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : tensions religieuses et émotion populaire**



Auteur (s) : ..... Jean-Claude GAUSSENT

Nombre de pages : ..... 4

Année de parution : 1990



# A Sète au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : tensions religieuses et émotion populaire

par Jean-Claude Gausse

Pendant l'été 1751, un soulèvement populaire a lieu à Sète, petite ville du littoral languedocien, spécialisée dans la pêche et le cabotage méditerranéen. Il ne s'agit pas de ces troubles habituellement liés à la cherté ou à la disette des grains. Cette émeute est déclenchée par l'arrivée de l'official, juge désigné par l'évêque d'Agde, pour enquêter sur les mœurs du curé de la ville ; avant la Révolution, Sète fait partie du diocèse d'Agde.

Un grand nombre d'hommes et de femmes veulent ainsi manifester leur soutien au curé, Marc-Antoine Causse. Les témoins qui déposent contre ce prêtre sont menacés, les vicaires, pris à parti, l'official, insulté. Le curé porte plainte devant le sénéchal de Béziers pour subornations de témoins et diffamation. Affaire peu banale que celle d'un curé, accusé de libertinage, mais soutenu par une grande partie de ses fidèles, qui s'oppose à son supérieur hiérarchique et accuse les personnes qui témoignent contre lui. Dans cette affaire, l'examen des « mémoires » n'apporte pas d'explications précises, pour essayer de comprendre, il convient d'étudier la personnalité des protagonistes, leur famille et leur milieu social.

Le doute s'installe dans l'esprit de l'intendant lorsqu'il apprend cette nouvelle les Sétôis sont connus pour leur particularisme, mais de là à fomenter des troubles contre le juge représentant l'évêque Aussi l'intendant demande-t-il des renseignements à son subdélégué sétois le curé est-il vraiment un prêtre libertin ? Quelle est sa personnalité, sa valeur spirituelle ? S'oppose-t-il à l'évêque seulement pour des questions morales, dans un siècle peu regardant en ces matières, ou bien la contestation vient-elle de questions religieuses et dogmatiques ? L'historien peut s'interroger aussi sur l'attitude des autorités municipales, qui n'interviennent pas ou peu lors de l'émeute <sup>(1)</sup>. On peut s'interroger sur l'attitude de l'évêque d'Agde, seigneur et comte de l'île de Sète ? Que penser enfin des deux enquêtes judiciaires simultanément entreprises par l'official et le sénéchal ?

Il faut essayer d'abord d'établir une chronologie des faits d'après les dépositions des témoins et le dossier conservé par les services de l'intendance <sup>(2)</sup>, de nombreuses lettres ont été réunies à quatre « mémoires ».

- « La relation de ce qui s'est passé à Sète contre le curé de cette ville », envoyée à Monseigneur l'intendant, le 19 septembre 1749, l'auteur ne nous est pas connu, il disculpe le curé de l'accusation portée contre lui ;
- « Le mémoire du sieur Pouget, lieutenant général de l'Amirauté et subdélégué, au sujet de l'affaire du sieur Causse », du 30 juillet 1751, essaie de faire un rapport précis et événementiel, mais pas toujours impartial, des événements arrivés à Sète ;
- « Le mémoire sur l'affaire de Monsieur Causse, curé de Sète », dont on ne connaît ni la date, ni l'auteur, fait preuve de plus de neutralité que les deux précédents mais se rapproche sur plusieurs points de celui du subdélégué ;

- « L'analyse de la procédure faite par le sénéchal de Béziers à la requête du sieur Marc Antoine Causse, curé de Sète », conclut à la culpabilité du curé et semble être écrite par le subdélégué ou inspiré par lui.

## I. Les faits

Cette affaire atteint son paroxysme en 1751, mais elle a débuté bien plus tôt. En septembre 1745, le curé de Sète est incarcéré au fort de Brescou, prison d'État, car des bruits ont couru dans la ville et l'évêque a reçu des plaintes concernant les mœurs du prêtre. Cette mesure sévère s'explique par la parenté du curé sétois avec « celui qu'on nommait le frère Augustin, qui dans le temps des convulsions, prétendit être Élie en personne, annonça la fin du monde et se fit suivre dans Paris comme un prophète... » <sup>(3)</sup>. Il s'agit d'un rappel des manifestations jansénistes et des « miracles » qui ont eu lieu sur la tombe du diacre Paris. Des « miracles » auraient eu lieu aussi à Montpellier, Pignan, Pézenas). Le curé de Sète a un autre frère, négociant à Barcelone, qui se rend à Paris, fait agir des personnes influentes de sa connaissance, fait signer un certificat de bonne vie et mœurs à Sète, « où personne ne refusa, même les curés du diocèse » <sup>(5)</sup>. Il réussit au bout d'un an à faire sortir son frère de prison. L'évêque l'envoie momentanément à Montauban et accepte son retour dans sa cure en novembre 1747. Le curé est acclamé à Sète, le peuple allume même des feux de joie comme pour les victoires ou les naissances royales.

Presque deux ans après, l'évêque reçoit une plainte plus grave, la fille d'un pêcheur sétois se déclare enceinte des œuvres du curé <sup>(6)</sup>. Celui-ci, accusé, parle de machination abominable, fait donner à cette pauvre fille un peu d'argent « à titre d'aumône » par l'intermédiaire de l'un de ses vicaires. L'évêque délègue son official pour enquête : il arrive le 25 août, jour de la Saint-Louis, date mal choisie car les Sétôis assistent aux joutes et le juge entend seulement quelques témoins ; il revient à Sète peu après, mais ne peut poursuivre son enquête car « toute la ville se souleva en faveur du curé » <sup>(7)</sup>. L'official menacé, repart vite pour Agde, le tumulte et les cris de la foule se poursuivent pendant plusieurs jours. Prévenus en faveur du curé, les Sétôis, gens du peuple et bourgeois, signent de nouveau des certificats de bonne vie et mœurs. L'évêque propose alors au curé une pension ou un autre bénéfice, en échange de sa démission « on en était venu au point de faire jouir le sieur Causse d'une pension de 400 £. en échange d'une congrue de 300 £... » <sup>(8)</sup>.

La ville de Sète retrouve un calme relatif pendant à peu près deux ans, comme l'évêque reçoit de nouvelles plaintes, il envoie de nouveau l'official, Jacques Gohin, son vicaire général. Le lendemain de son arrivée, le 29 juin 1751, nouveau soulèvement populaire : hommes, femmes et enfants s'attroupent devant la

maison où réside le juge, huent les témoins soupçonnés de déposer contre le curé, les insultent, leur jettent des pierres, brisent portes et fenêtres de leurs maisons. Les deux vicaires, en désaccord avec leur curé, accompagnent l'official dans sa retraite à Agde. Pour manifester son triomphe, le peuple prépare un feu de joie, « le curé empêcha qu'on allumât le feu et fit porter le bois à l'hôpital... »<sup>(9)</sup>. Le 30 juin, le curé ou ses partisans, déposent plainte devant le sénéchal de Béziers pour subornation de témoins et diffamation, le commissaire désigné par le sénéchal entend, sans opposition ni difficulté, 74 témoins. Le 24 juillet, le sénéchal fait arrêter plusieurs personnes, les partisans du curé recueillent plus de cent signatures de chefs de famille sétois, les troubles se poursuivent tout le mois d'août, des ceps de vigne sont même arrachés. Le 25 septembre, l'intendant écrit au maire et consuls de Sète, de maintenir le bon ordre et « d'être extrêmement attentifs à m'instruire... ». La brigade de maréchaussée de Loupian devra prêter assistance si nécessaire.

Le 28 septembre, le Parlement de Toulouse, saisi de l'affaire, défend au sénéchal de poursuivre sa procédure, « sauf de la continuer avec l'official », décide la libération des personnes arrêtées. Le curé, soi-disant malade, a quitté Sète depuis peu, c'est un départ précipité puisqu'il laisse sur place ses effets, on ne sait pour quelle destination. Dès 1752, il est remplacé par Louis Calvy, prêtre de la congrégation du Sacré Cœur de Jésus<sup>(10)</sup>.

## II. Les personnes en cause

Le départ de sa cure semble montrer la culpabilité du prêtre sétois tant les charges qui lui sont imputées sont nombreuses et paraissent accablantes ; trop même. Le curé nie tout ce qui lui est reproché : les rapports des témoins sont faux ou subornés, dit-il, ses deux vicaires complotent et conspirent auprès de l'évêque pour le perdre « dans le confessionnal même, ces prêtres sollicitaient leurs pénitentes à déposer à faux... »<sup>(11)</sup>. Il s'agit de Jean-Antoine Mortes, originaire de Fréjus, et Pierre Garrigues, de Pézenas, jusqu'en 1749, leurs rapports avec le curé paraissent corrects.

### 1. Le curé

Le sieur Causse a 50 ans au moment de l'affaire, c'est un homme dans la force de l'âge, un bon vivant peut-être attiré par les femmes, « habitude condamnable partout, mais abominable dans un curé, un confesseur... »<sup>(12)</sup>. Est-il un bon prêtre ? Le témoignage du subdélégué ne lui est pas favorable « n'a aucune des qualités nécessaires à la place qu'il occupe... n'a jamais su donner la bénédiction du Saint-Sacrement..., chantera à la messe le pater pour la préface... », mais on peut penser qu'il noircit le curé à dessein. Par son orgueil et son influence sur le peuple, il se croit dans une position inattaquable, son ambition le pousse même à prétendre entrer au conseil politique de la ville

Enfin, il serait soutenu par les protestants qui « sont ici en grand nombre... ils seraient fâchés de le perdre parce qu'il est dans le goût du tolérantisme et qu'il les laisse vivre et mourir à leur fantaisie... »<sup>(14)</sup>. Cette affirmation, assez surprenante du subdélégué, demande à être vérifiée.

### 2. L'évêque

Monseigneur de Cadenet de Charleval arrive dans son diocèse en 1741, il succède à Mgr de la Châtre, mais n'a pas les mêmes sympathies jansénistes que lui, « autant par conviction profonde que par raisons personnelles, Mgr de Charleval était résolu à combattre ces doctrines qu'il jugeait erronées... »<sup>(15)</sup>. Il dit agir poussé par ses fidèles, pour ôter du milieu d'une bergerie qui devait lui être chère, un loup travesti en pasteur...<sup>(16)</sup> mais

aussi comme chef spirituel du diocèse, pour la défense de la religion et le salut des âmes. Il déclare avoir reçu des plaintes nombreuses et répétées, « n'agissant ni par humeur, ni par prévention... »<sup>(17)</sup>. Il expose l'affaire à l'intendant dès le 3 juillet, lui adresse de nombreuses lettres, envoie son grand vicaire demander son appui ; en effet, un juge ecclésiastique n'a pas de force propre, il doit se tourner vers le bras séculier. Il obtient le soutien de l'évêque de Montpellier, Mgr Berger de Charancy. Pour s'informer ou par mansuétude, l'évêque assiste à une messe chantée par le curé, après une assemblée de l'œuvre de la Miséricorde, c'est alors qu'il est question de la démission possible du curé. Après la deuxième émeute, l'évêque, bafoué dans son autorité par le traitement infligé à l'official, n'a plus qu'une idée : la condamnation du curé, condition de son départ.

L'évêque d'Agde est-il uniquement guidé par la recherche de la vérité ou bien veut-il se débarrasser d'une brebis galeuse, d'un prêtre janséniste que son prédécesseur a accepté par bonté d'âme, peut-être pour plaire au « parti janséniste » ?

### 3. Les messieurs de Sète

L'évêque réussit à « ouvrir les yeux » aux Messieurs de Sète qui soutenaient le curé au début de l'affaire : M. de Boisay, grand-vicaire, et M. Bringier, aumônier, leur apprennent, paraît-il, les faits graves contenus dans la procédure de l'official. « Édifiés et touchés » par les sentiments de l'évêque, par son amour de la religion, ces messieurs changent d'attitude. En fait, ils changent de camp, interviennent pour que le curé démissionne, les apparences seraient sauvées et l'évêque, débarrassé du prêtre sétois. Jusqu'en 1750, M. Pouget, subdélégué de l'intendant et lieutenant général de l'Amirauté, M. Bosc, conseiller à la Cour des comptes de Montpellier, M. Uffroy, médecin de la ville, sont les premiers à signer les certificats de bonne vie et mœurs, à soutenir les intérêts du curé, le peuple les regardait « comme de son parti ». Mme Uffroy, sœur du subdélégué, femme pieuse et zélée, entend, dit-elle, au cours de ses visites charitables, des plaintes graves contre le curé. Elle conseille celle qui en parle de s'adresser au juge et se retrouve ainsi accusée de subornation de témoin, des « chansons » injurieuses sont fredonnées dans les rues sur son compte. Les notables sétois sont-ils persuadés de la culpabilité du curé, comme le prétend le subdélégué ou pensent-ils qu'ils n'ont rien à gagner dans une opposition longue et systématique à l'évêque ?

M. de Saint-Cyr de Stancourt, lieutenant du roi, commandant de la garnison, ne se mêle pas de l'affaire, malgré la prière de l'évêque de prêter main-forte à l'official.

### 4. Le maire et les consuls

Leur comportement est opportuniste, depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils poursuivent un but précis : émanciper la communauté de la tutelle de l'évêque, seigneur de l'île de Sète, obtenir « l'entière police de la ville revendiquée par les officiers de justice de l'évêque »<sup>(18)</sup>. D'après M. Degage, Mgr de Charleval essaya de revenir sur les avantages acquis par la communauté, grâce « à la trop grande bienveillance de Mgr de la Châtre ». La communauté demande donc à l'évêque de remplir ses obligations spirituelles et s'oppose à lui sur les questions temporelles. Elle réclame en 1747 un prédicateur de Carême, en 1751, des confesseurs pour le jubilé<sup>(19)</sup>. Le 1<sup>er</sup> août 1751, maire et consuls écrivent à des avocats montpelliérains pour « connaître les moyens pour obliger l'évêque... » et le 23, reconnaissant la précarité de la situation, envoient des députés à l'évêque pour « le supplier de vouloir bien avoir la bonté de nous donner des prêtres... la paroisse se trouvant absolument dépourvue et M. le curé étant malade... »<sup>(20)</sup>. Les officiers municipaux « ignorent » l'affaire et l'émeute arrivée fin juin contre l'official, ils n'interviennent pas dans les démêlés entre le curé et l'évêque, sauf lorsqu'il est question de la démission

du sr Causse. Le conseil politique propose le sr Plegat « que sa qualité de concitoyen, ses bonnes mœurs et ses talents, désignent pour concilier tous les cœurs, ramener tous les esprits au bien et faire renaître la paix »<sup>(21)</sup>. En revanche, l'évêque rend le maire et consuls responsables du désordre quasi permanent de la paroisse, les soupçonne de soutenir le curé, refuse toute demande tant que le sr Causse est là.

### III. L'aspect administratif et judiciaire

L'affaire du curé de Sète est très tôt connue de la Cour, puis- qu'en 1745, le ministre, comte de Saint-Florentin, décide l'enfermement du sr Causse à Brescou, alors que l'évêque ne demandait qu'un exil<sup>(22)</sup>.

Dès le 3 juillet 1751, l'évêque écrit au ministre pour lui signaler l'émeute qui s'est déroulée à Sète la semaine précédente, ce dernier demande des précisions le 14. A la fin du mois, l'évêque est satisfait des interventions ministérielles : « ce qui pouvait arriver de plus heureux pour le bien de mon diocèse », écrit-il<sup>(23)</sup>. Désormais, c'est l'intendant qui est chargé de l'affaire, il peut punir et arrêter les coupables, il est partisan de laisser la justice suivre son cours.

En 1751, M. de Saint-Priest vient d'arriver en Languedoc depuis un an, il succède à M. Le Nain, malade et retiré à Paris vers 1750. Nouveau venu dans la province, il informe la Cour et attend les ordres, « en pareil cas on ne peut être trop circonspect »<sup>(24)</sup>. Un mois se passe sans décision, d'autant que l'inspection de la « nouvelle route de communication du Languedoc avec l'Auvergne » oblige l'intendant à s'absenter début août. Inspection prétexte ? L'éloignement lui aurait permis d'échapper aux passions et aux pressions, en tout cas, aux sollicitations, au moment difficile de la lutte de Machault contre les privilégiés : les États du Languedoc ont été dissous en 1750 et l'évêque d'Agde est député du clergé. Et cette inspection, prévue depuis longtemps, ne pouvait être retardée par une simple affaire de mœurs. D'après la correspondance, l'intendant paraît embarrassé les preuves manquent, la sœur du subdélégué a été mêlée à l'affaire, la ville est très divisée. Il conclut : « cette affaire est trop liée devant les juges ordinaires pour les en dépouiller... Mgr l'évêque doit le souhaiter, pour détruire la prévention qui règne depuis longtemps en faveur de ce curé... »<sup>(25)</sup>.

Début septembre, Saint-Florentin approuve, l'intendant se décide alors à donner des ordres au maire et consuls sétois, à punir les fauteurs de troubles connus, en accord avec son subdélégué, qui écrit : « on ne doit jamais lâcher la bride à la fougue du peuple, tout ce qui trouble l'ordre et empêche le cours de la justice doit être sévèrement réprimé... »<sup>(26)</sup>.

Lorsque les mœurs d'un prêtre sont l'objet de plaintes, l'évêque charge son official d'enquêter. C'est le « seul moyen pour constater ou l'innocence de ce curé et la noirceur des plaintes qu'on fait contre lui ou ce que sa conduite a de dérangé et de coupable... »<sup>(27)</sup>. L'official ne peut terminer sa première enquête en 1749, nous l'avons vu, et comme elle est incomplète, l'évêque ne s'en sert pas. Le soulèvement presque immédiat qui suit la deuxième enquête interrompt à nouveau la procédure légale. A peu près simultanément, la plainte du curé devant le sénéchal de Béziers déclenche l'ouverture d'une autre enquête concurrente, car le commissaire du sénéchal refuse de s'associer avec l'official. L'évêque et les messieurs de Sète déclarent que la plainte du curé arrive trop tôt, elle ne peut se faire que devant le juge légitime, et surtout, il s'agit d'une procédure « récriminatoire », contraire à l'ordonnance criminelle de 1670. En effet, le titre 28, article 1, de cette ordonnance, défend à « tout juge d'ordonner la preuve d'aucun fait justificatif », l'article 2 précise : « c'est au juge à choisir les faits justificatifs ». Habile tacticien, le curé renverse les rôles, d'accusé il devient accusateur. Quelques personnes sont alors arrêtées et Mme Uffroy, inculpée.

Un tel imbroglio juridique ne favorise pas la liberté et la sérénité de la justice. En septembre, le Parlement examine la procédure de chaque juge et prononce l'élargissement des personnes arrêtées sur ordre du sénéchal, l'exécution du décret de l'official contre le curé.

Les partisans du curé interviennent souvent et de multiples façons, nous l'avons vu. De qui s'agit-il ? Du peuple de Sète, prévenu depuis Brescou en faveur du curé, « de la populace, de la lie du peuple, de viles créatures », d'après le subdélégué. Plus de 300 personnes auraient manifesté et défilé dans les rues, 138 signent le certificat de bonne vie et mœurs, 80 % des manifestants sont des femmes, plus promptes à s'exciter que les hommes parfois, femmes de matelots et de patrons de barques, de tonneliers, femmes des halles, on trouve parmi elles une « religieuse », c'est-à-dire de la religion prétendue réformée, selon la terminologie de l'époque, la femme Boichon. Ces femmes et ces hommes n'ont pas craint de manifester de la voix et du geste, soutenus par ceux qui signent le certificat. M. de Stancourt est le premier des militaires en garnison, le receveur des fermes royales, Grangent, dont la famille est au début de son ascension sociale<sup>(28)</sup>, des bourgeois, quelques négociants et commissionnaires : Coulet, Bérail, Caffarel, Tichy, Périquier, Mercier, Martin, Plane et, un nouveau converti, Planchon. Cette dernière signature et la manifestante Boichon semble accréditer l'idée, avancée par le subdélégué, d'un soutien protestant au curé.

Cette affaire, aux aspects multiples, révèle la complexité de la société d'Ancien Régime. « Une des plus extraordinaires affaires qui soient jamais arrivées... » écrit le subdélégué Pouget. On peut faire quatre remarques en guise de conclusion :

1. L'importance, démesurée mais compréhensible en cette sorte d'affaires, des rumeurs, bruits publics, qu'en dira-t-on, oui-dire et ragots, or écrit l'auteur de « l'analyse de la procédure », « rien de plus faux que les bruits publics, quand on remonte à leur origine, ils s'évanouissent communément, à force de dire la même chose à tout le monde, on ne sait presque plus qui en est l'auteur et quand on le trouve, il dément souvent ce que l'on a cru comme venant de lui... ». Connaître l'auteur de ces bruits importe peu, devient secondaire par rapport à leur existence. Ces bruits, ces rumeurs en font naître d'autres, alimentent les discussions, maintiennent l'agitation et la suspicion sur toutes les personnes en cause.
2. Ces émeutes populaires sont, par certains aspects, des révoltes contre l'ordre établi des femmes accompagnées d'hommes et d'enfants, forcent des témoins à revenir, devant notaire, sur leurs premières déclarations ; elles se comportent en minorité agissante, utilisant le mot de passe du guet : ça, ça, pour huer les témoins hostiles au curé, « comme si c'étaient des chiens ». Ces émeutes ressemblent beaucoup à celle du 15 avril 1789, où, la maison du maire Taissié, est pillée de fond en comble, peut-être parce qu'il est « l'homme de Vias », le représentant de l'évêque<sup>(29)</sup>. Au milieu du siècle, les émeutes s'en prennent aux notables lorsqu'ils changent de camp le peuple et les classes moyennes, artisans, bourgeois, négociants font alliance contre les messieurs et l'évêque, soupçonné de persécuter un simple curé de paroisse. Les privilégiés sétois affirment leur supériorité de classe : « nous ne sommes pas nés et n'avons pas été élevés pour être en butte et en compromis avec les plus viles créatures... »<sup>(30)</sup>. Chacun doit donc rester à sa place dans la société. Parler de lutte des classes serait peut-être exagérer un peu la portée de l'affaire.
3. Le rôle des protestants le subdélégué paraît l'exagérer, il écrit : « tous les protestants n'ont pas osé faire paraître leur nom, crainte de se rendre suspects... ils sont ici en grand nombre mais ils ont dit qu'ils soutiendraient le curé et le soutiennent en effet de leur bourse et de tout leur pouvoir... »<sup>(30)</sup>. En fait une quinzaine de familles de nouveaux convertis, installées à Sète au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, pra-

tiquent le double jeu : vont à l'Église aux fêtes carillonnées, mais font baptiser leurs enfants et se marient au désert lorsqu'ils le peuvent. La religion prétendue réformée est interdite, les nouveaux convertis n'ont donc pas intérêt à se faire remarquer, baptêmes et mariages clandestins sont condamnés en Languedoc comme ailleurs. Entre 1749-1751, les cérémonies au désert se multiplient, les assemblées reprennent ; à Courmonterral, Pignan, Valmagne, localités proches de Sète, les nouveaux convertis se réunissent souvent en plein jour. Les autorités civiles et ecclésiastiques s'inquiètent de la réorganisation de la R.P.R. et de son regain de vitalité<sup>(32)</sup>. Le jugement du subdélégué, replacé dans le contexte local est naturellement alarmiste et tend à accroître l'influence et l'importance des protestants peut-être parce que leurs relations et leurs activités commerciales favorisent le développement du port<sup>(33)</sup>. A Sète ils semblent à l'abri des persécutions, ils sont tolérés à condition qu'ils respectent l'obligation religieuse comme les autres sujets du roi. On peut penser que les deux protestants qui manifestent, ont suivi, l'une, ses voisines, l'autre, ses confrères, ou bien se sentaient ils attirés par les doctrines jansénistes, comme certains de leurs coreligionnaires montpelliérains<sup>(34)</sup>.

Que dire des croyances religieuses des sétois ? L'assistance aux offices est irrégulière dans un port où le trafic commercial oblige à travailler parfois le dimanche. Les pêcheurs et capitaines font toujours appel au curé pour bénir les barques neuves lors de leur mise à l'eau. Les notables et l'évêque se plaignent du déclin du sentiment et de la pratique religieuse, « les gens du peuple ne pratiquent que l'extérieur de la religion », le bon déroulement des messes est souvent troublé.

4. L'hypothèse du curé de Sète, sympathisant janséniste, n'est pas à négliger sa nomination par Mgr de la Châtre dans un diocèse refuge des jansénistes, les manifestations de son frère Paris lors des convulsions au cimetière Saint-Médard, l'organisation probable d'un cercle janséniste sétois proche des milieux de la haute bourgeoisie montpelliéraine ; tout cela expliquerait l'attitude de Mgr de Charleval poursuivant le curé de Sète comme il poursuivait à Agde les derniers représentants de « l'hérésie janséniste de son diocèse »<sup>(35)</sup>.

Cependant, la position de Mgr Colbert de Croissy, évêque de Montpellier de 1689 à 1738, incite à la réflexion, à la prudence. Ce prélat, janséniste convaincu et combatif « avait refusé de lui conférer (au curé de Sète) les ordres sacrés, ce fut qu'avec peine et d'une manière forcée que feu Mgr de la Châtre lui donna le visa pour le mettre en possession de la cure de Sète »<sup>(36)</sup>. Alors Mgr la Châtre connu pour ses sympathies jansénistes mais aussi pour son application rigoureuse de la discipline, a-t-il été contraint d'accepter un curé qu'il connaissait mal, et qui s'est laissé entraîner à ses penchants libertins ?

Les preuves manquent pour étayer ou affirmer la première ou la deuxième hypothèse. Une troisième possibilité existe, l'affaire du curé de Sète serait un épisode de l'opposition entre le pouvoir seigneurial de l'évêque d'Agde et le pouvoir naissant de la communauté sétoise, pour la possession et la mise en œuvre dans la ville de la police.

## NOTES

1. Degage A., « Les évêques d'Agde et l'Île de Sète au XVIII<sup>e</sup> siècle ou les contestations permanentes d'une ville naissante envers son seigneur », Bulletin S.E.S.S. 1976-77, un arrêt du Parlement de Toulouse, du 19 août 1748 adjuge la haute police aux officiers de justice de l'évêque et réserve aux consuls la police sommaire et sans frais...
2. Archives départementales de l'Hérault A.D.H. C 511.
3. *Mémoire du sr Pouget*.
4. *Mémoire du sr Pouget*.
5. Relation de ce qui s'est passé : « cette fille se contrefait la dévote, elle a d'abord été dans les bonnes grâces du curé de Balaruc, puis auprès du clergé de Sète, jusqu'à ce que le curé, mieux informé sur son compte.... la chasse de chez lui ».
6. *Relation de ce qui s'est passé*.
7. *Mémoire du sr Pouget*.
9. Placet de Causse, curé de Sète, 27 juillet 1751, A.D.H. C 511.
10. *Analyse de la procédure*.  
L. Calvy meurt le 22 octobre 1754, « regretté de tout le monde, plein de mérites, après s'être sacrifié pour le bien de la dite paroisse et l'avoir régie avec édification durant 3 ans », Archives municipales de Sète A.M.S. GG 13.
11. *Mémoire sur l'affaire de Mr Causse*.
12. A.M.S. BB 9.
13. *Mémoire du sr Pouget*.
14. Picheire J., *Histoire d'Agde*, p. 131, Lyon, 1965.
15. *Mémoire sur l'affaire de Mr Causse*.
16. A.D.H. Lettre à l'intendant, C 511, 12 août 1751.
17. A.D.H. Lettre à l'intendant, C 511, 12 août 1751.
18. Degage A., Les évêques d'Agde et..., *op. déjà cité*.
19. A.M.S. BB 9, 27 février 1747, BB 10, 20 et 24 mai 1751.
20. A.M.S. BB 10, 23 août 1751.
21. A.M.S. BB 10, 16 juin 1751.
22. Saret de Coussergues G., *Une prison d'état au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le fort de Brescou en Languedoc*, Montpellier, 1969.
23. A.D.H. Lettre de l'évêque, C 511, 25 juillet 1753.
24. A.D.H. Lettre de Saint Priest à l'évêque, C 511, 6 septembre 1751.
25. A.D.H. Lettre de l'intendant au ministre, C 511, 18 août 1751.
26. *Mémoire de sr Pouget*.
27. *Mémoire sur l'affaire de Mr Causse*.
28. Degage A., « A partir des Grangent : une toile d'araignée à Sète au XVIII<sup>e</sup> siècle », à paraître.
29. Donnadiou J.-P., « Étude sur l'émeute d'avril 1789 », à paraître.
30. Salvaing J., Une assemblée du désert : l'assemblée du mas de Siau, près de Villeveyrac, 16 mars 1749, B.S.H.P.F., 1961.
31. *Mémoire de sr Pouget*.
32. *Histoire de Montpellier*, sous la direction de Cholvy G. Privat, 1984, p. 195.
33. Gaussent J.-C., « Un aspect du commerce maritime sétois au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'exploitation des vins et eaux-de-vie par des bâtiments du Nord », *Centre d'Histoire des Espaces Atlantiques*, 1987, série n° 3 (Bordeaux).
34. *Histoire de Montpellier, op. cit.*
35. Segondy J., *Les évêques d'Agde*, Montpellier, 1957, p. 224 : « l'évêque substitua en 1743 aux oratoriens de son grand séminaire, imbus de ces doctrines, les prêtres du Sacré-Cœur de Marseille... ». L'auteur signale aussi qu'au catéchisme janséniste de Mgr de la Châtre, répond celui de Mgr de Charleval, tout à fait orthodoxe.
36. *Mémoire sur l'affaire de Mr. Causse...*

## Année de parution : 1990

### AU SOMMAIRE DU VOLUME 1989-1990



*Paul AMBERT, Jean-Claude GILLY et collaborateurs*, Le site de la source de la Resclauze à Gabian (Hérault) (hydrochimie, travertinisation holocène, archéologie et histoire) : état actuel des connaissances ;

*Monique CLAVEL-LEVEQUE*, Les paysages antiques : le territoire d'Agde et les sédimentations cadastrales ;

*Carol HEITZ*, Saint Benoît d'Aniane, réformateur, bâtisseur ;

*Brigitte UHDE-STAHN*, Un plan inédit du monastère médiéval d'Aniane ;

*Henri BARTHES*, Inventaire sommaire de la collection de Doat (Bibliothèque nationale), première partie, volumes de la « série géographique » : Béziers ;

*Jean-Claude RICHARD et Pierre UCLA*, Saint-Guilhem-le-Désert : des guerres de religion à l'érudition mauriste (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) ;

*Alice Mary COLBY-HALL*, Le voyage d'un Orangeois Jacques de la Pise, à l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert, en 1573 ;

*Florence JOURNOT ET Aimé DURAND*, Le château de Montpeyroux et son terroir : aperçu archéologique et historique ;

*Béatrice RIVET*, Notes sur la parfumerie et les marchands-parfumeurs de Montpellier (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) ;

*François DAVID*, L'église paroissiale d'Aniane d'après les visites pastorales des évêques de Montpellier au XVII<sup>e</sup> siècle ;

*Daniel ODON-HUREL*, Le séjour de dom Edmond Martène et de dom Ursin Durand entre Saint-Chinian et Albi en octobre 1711 ;

*Jean-Claude GAUSSENT*, A Sète au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : tensions religieuses et émotion populaire ;

*Maurice PACULL*, Guillaume Mirabel, général de la Révolution (1752-1794) ;

*Geneviève GAVIGNAUD*, Vivre la Révolution dans la vallée de l'Hérault (1789-1799) ;

*Claude ALBERGE*, Une jacquerie en pays d'Hérault en juin 1791 : le sac des châteaux d'Arboras et de Montpeyroux ;

*André NOS*, Religion et Révolution en pays d'Hérault ;

*Jean-François LALANNE*, L'économie de la garrigue et le travail des hommes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ;

*Michel MARTINEZ*, Orient de Montpellier : Loge G. O. des amis fidèles (1779-1793), inventaire des sources ;

*Marcel HENNAUX*, Les victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 dans l'Hérault ;

*Odon ABBAL*, Les Héraultais dans la Grande Guerre ;

*Jean-Claude BARTHEZ*, L'Orb, l'eau et la ville ;

*Louis SECONDY*, La littérature locale au service de l'histoire des mentalités ;

*Alain RIOLS*, Le jumart, mythe biologique ou mystification populaire ;

*Geneviève GAVIGNAUD*, De la diversité des presoirs fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle

#### **CHRONIQUES :**

*Jean NOUGARET*, Archéologie médiévale, histoire de l'art, bibliographie : 1987-1990 ;

*Henri MICHEL*, Histoire moderne (1989-1990).